ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE LA FORMATION,
DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS**
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

association des communes neuchâteloises

Aux enseignant-e-s des cercles scolaires de l'école obligatoire neuchâteloise

Neuchâtel, le 27 septembre 2023

Suite aux diverses interventions publiques du syndicat SSP, notamment la *« Pétition contre le passage de 100% à 86.2% des enseignant-e-s 1-2 Harmos »*, l'article intitulé *« L'État et les communes en passe de dévaloriser l'enseignement des 1ère et 2ème Harmos »* publié sur le site internet du SSP Neuchâtel en septembre 2023, ainsi qu'à l'article paru dans le journal du SSP « *C'est une insulte à notre métier* », nous souhaitons rectifier quelques erreurs.

Depuis cinq ans, le Conseil d'État, les autorités scolaires communales et/ou intercommunales (CDC- IP) et les syndicats d'enseignants (SSP et SAEN) travaillent sur un projet d'évaluation des fonctions liées à l'enseignement au sein d'un comité de pilotage. Après plusieurs projets et allers-retours de part et d'autre et des divergences de points de vue, il a été convenu à fin 2022 que le SAEN et le SSP se coordonnent sur les différents points du projet et remontent leurs positions par écrit. Nous attendons toujours une position commune des deux syndicats et des propositions de négociation.

Le SSP a été informé, dès le lancement de sa pétition, que celle-ci véhicule de fausses informations. En effet, elle laisse entendre qu'une diminution de salaire est prévue pour les enseignant-e-s. Or, ce n'est pas correct ; il n'y aurait aucune baisse de salaire avec le changement d'indice envisagé. Tout comme il n'y aurait aucune incidence sur la caisse de pension, ce que laisse également sous-entendre le SSP.

Preuve en est le résultat de l'évaluation qui prévoierait l'abandon de la classe salariale A au profit de la classe B pour les fonctions enseignantes des classes 1ère et 2ème. Toutefois, ce passage à la classe B ne pourrait se faire sans un mécanisme de conversion qui ne crée pas d'inégalité de traitement avec les fonctions qui sont déjà au bénéfice de la classe B.

Quant aux conséquences de cette modification sur les décharges d'âge ou les primes de fidélité, elles n'ont à ce stade pas été évoquées et devront l'être. Par ailleurs, l'affirmation parue le 15 septembre dans le mensuel du SSP selon laquelle la grille salariale démarre à 4'000 francs par mois est tout simplement mensongère. Il n'y a aucun poste à plein temps dans l'école neuchâteloise rémunéré à moins de 5'000 francs.

Le Conseil d'État et la CDC-IP regrettent que des informations erronées soient véhiculées et appellent les syndicats à se coordonner et revenir à la table de négociations avec une attitude constructive.

L'État et les Communes sont parfaitement conscients du rôle essentiel joué par les enseignant-e-s des premiers degrés de la scolarité obligatoire et n'ont nullement l'intention de dévaloriser un travail exigeant et essentiel au bon développement de nos enfants.

Département de la formation,
de la digitalisation et des sports

Association des communes neuchâteloises
CDC-IP